

REGLEMENT PLV JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT – INSTANT GAGNANT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL
--

Règlement :

Coca-Cola European Partners France, SAS au capital de 267.279.033 €, 343 688 016 RCS de Nanterre, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : «Instant gagnant- Opération Fanta/Gaumont Pathé/Sac en coton Fanta».

Adresse du jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, «Instant gagnant- Opération Fanta/Gaumont Pathé/Sac en coton Fanta» 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Ce jeu, sans obligation d'achat, valable entre le 01/11/2017 et le 14/11/2017 organisé sous forme d'instant gagnants, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse, titulaire d'un accès à internet auprès d'un opérateur français et possédant une adresse e-mail valide à la date de participation, à l'exclusion du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, ainsi que des membres de leur famille.

Une seule participation par personne et par jour et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Conditions de participation : Avoir une adresse mail valide à la date de participation et se connecter sur www.jeu-fanta.fr/gaumontpathe pour jouer.

A gagner :

- 5000 sacs en coton Fanta d'une valeur unitaire de 1,76€.

Les participants seront immédiatement avertis du résultat du jeu (gagnant ou perdant) suite à leur participation.

Les dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse communiquée lors de sa participation dans un délai de 30 jours à compter de la date de fin de jeu.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier de leur identité.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. Coca-Cola European Partners France se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

La responsabilité de Coca-Cola European Partners France ne pourra être recherchée en cas d'événements indépendants de sa volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du jeu.